

*Inauguration réseau de surveillance
qualité de l'air (1981)*

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL CREPEAU
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
LORS DE L'INAUGURATION DU RESEAU DE SURVEILLANCE
DE LA QUALITE DE L'AIR
de la REGION ILE DE FRANCE
JEUDI 28 JANVIER 1982

Monsieur le Président,
Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

C'est une expérience intéressante que nous vivons
aujourd'hui en inaugurant ensemble ce réseau de surveillance de la qualité
de l'Air de la région Ile de France. Intéressante à plusieurs titres :

- d'abord l'enjeu de nos préoccupations est cet air que
plusieurs dizaines de millions d'habitants respirent en permanence. Ces
personnes ont légitimement le droit de bénéficier à cet égard de condi-
tions de vie satisfaisantes : il y va de la santé et du bien-être des
habitants, des piétons, des automobilistes eux-mêmes.

- en second lieu, les conditions dans lesquelles a été
mise en place en région parisienne la structure d'observation et de sur-
veillance de la pollution atmosphérique montre bien le type d'association
intelligente que l'on peut faire entre des volontés politiques régionales
et nationales et des compétences techniques au service de besoins réels
et d'aspirations profondes en matière de qualité de l'air.

- enfin, c'est l'occasion pour moi d'exprimer, naturel-
lement à grands traits, la politique générale que le Gouvernement entend
mener, avec l'aide notamment des régions et des collectivités, dans un
domaine où, si les perspectives techniques ne prêtent pas à grande ambi-
guïté, les modes d'expression, d'information et de concertation doivent
certainement bénéficier de la volonté de changement que s'est fait jour
lors de l'élection du Président de la République.

x

x

x

1 - L'air est peut-être le milieu le plus sensible pour les français, surtout pour les citadins, comme le montrent les divers sondages réalisés depuis quelques années. C'est un milieu vital pour l'homme, pour lequel il n'existe aucune alternative. C'est donc une responsabilité politique essentielle des pouvoirs publics et des collectivités que de veiller à la préservation de la qualité de l'atmosphère.

1.1 - une responsabilité des pouvoirs publics parce qu'il s'agit avant tout d'un problème de santé publique et d'hygiène collective ; à ce titre, une politique de l'air doit représenter, non pas un luxe superflu, mais un investissement social à long terme, au bénéfice de chacun et en particulier de ceux, - souvent les plus démunis, - qui habitent ou travaillent dans les zones urbanisées ou industrielles les plus exposées aux pollutions.

1.2 - une responsabilité des collectivités parce que la qualité de l'atmosphère dans une agglomération, dans une zone industrielle, dans un département, est, si j'ose dire, la "propriété" de cette collectivité et une des composantes essentielles de la qualité de la vie de ceux qui y résident.

A partir de ces observations, il s'agit pour vous, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, et pour moi, Ministre de l'Environnement, de nous donner les moyens d'abord d'améliorer sans cesse cette qualité de l'air en allant aux sources (chauffage, industries, véhicules, .. ensuite de surveiller l'atmosphère pour informer nos concitoyens, pour éclairer notre politique et pour contrôler les résultats de nos actions.

x

x

x

2 - La lutte contre les pollutions atmosphériques est maintenant engagée de longue date ; je ne renierai pas l'apport des textes législatifs et réglementaires qui, mis en place au cours de ces dernières années, ont servi de support à des actions positives.

La loi de 1917, modernisée en 1976, sur les installations classées pour la protection de l'environnement a, par exemple, servi de cadre, après 50 ans d'inaction, à des programmes sectoriels de rattrapage cimenteries (réduction de 90 % des poussières), centrales d'enrobage des produits routiers, raffinage de pétrole (rejets d'hydrocarbures) et, dans une certaine mesure, sidérurgie.

Le contrôle d'équipement et d'exploitation des chaudières de chauffage a permis d'empêcher l'augmentation de la pollution des villes françaises.

Mais il reste, dans ces domaines, beaucoup à faire ; il reste aussi des défis pour lesquels aucune réponse satisfaisante n'a pu être encore donnée :

2.1 - La prévention des pollutions industrielles de l'air doit d'abord être intensifiée, notamment pour traiter le difficile problème des odeurs, pour prendre en compte des préoccupations nouvelles (rejets toxiques, micropolluants) et pour assainir les nombreux secteurs industriels qui n'ont consenti que des efforts insuffisants (agro-alimentaire, équarrissage, chimie minérale).

Sur ce plan, j'assumerai pleinement, par l'intermédiaire de l'inspection des installations classées, mes responsabilités, d'abord en faisant appliquer la réglementation - il le faut -, mais aussi en négociant avec les principales professions concernées des programmes sectoriels anti-pollution sur lesquels je suis prêt à aider le développement technologique nécessaire, au bénéfice de l'activité française de l'ingénierie et de la dépollution.

Par ailleurs, je mettrai l'accent sur la prévention du risque technologique, - qui prend un relief particulier pour l'air - en sollicitant fermement la responsabilité des industriels quant à la réalisation d'études de sûreté approfondies.

Enfin je m'attacherai, en liaison avec le ministère du Travail et les syndicats, à mieux articuler les problèmes d'environnement industriel avec les préoccupations d'hygiène du travail, comme cela a déjà été fait pour l'amiante et le chlorure de vinyle.

2.2 - Les activités domestiques doivent également faire l'objet de mesures strictes si l'on veut enrayer la dégradation de l'atmosphère de nombre de nos villes. Certaines dispositions déjà mises en place, - comme les zones de protection spéciales (il y en a une sur la région parisienne) - ne peuvent répondre totalement au problème, surtout à une époque où le retour au charbon, - dont l'intérêt économique et énergétique est évident, - peut avoir des conséquences préoccupantes sur l'environnement.

Je m'en suis d'ailleurs ouvert à M. HERVÉ avec lequel nous devrions pouvoir définir, sur ce plan, des orientations satisfaisantes.

2.3 - Les véhicules, dont j'estime qu'ils constituent la source principale de nuisances dans le cœur des agglomérations, posent un grave problème dans un pays où, par ailleurs, la technologie de l'automobile est à la pointe dans le monde. Il n'est pas normal que nous soyons à la traîne des autres pays avancés, même si les progrès de qualité des carburants ont renversé une tendance néfaste. J'ai donc l'intention, en liaison avec M. DREYFUS, ministre de l'Industrie, d'engager avec les constructeurs un examen approfondi des moyens à mettre en oeuvre pour rattraper notre handicap.

3 - Ce programme d'action ne vaut que par notre capacité à vérifier, dans les faits, les résultats obtenus dans le Milieu, qui est le seul critère politiquement acceptable.

Il faut donc que nous nous dotions des outils appropriés d'observation, c'est à dire de réseaux de surveillance, voire d'alerte dans les cas où l'observation passive ne peut suffire.

Je constate qu'un travail efficace a déjà été conduit à cet égard : une quarantaine d'agglomérations et les sites industriels les plus importants sont d'ores et déjà couverts par de tels dispositifs.

L'on pourrait s'étonner du fait que nous inaugurons seulement aujourd'hui le réseau de la région Ile de France. En fait, vous savez que la surveillance de l'air y est faite depuis de nombreuses années par la Ville de Paris et la Préfecture de Police et que l'objet de notre manifestation d'aujourd'hui est de mettre à disposition de la collectivité un outil intégré et moderne utilisant à la fois le potentiel de mesure existant, qui est considérable, et les techniques informatiques les plus modernes pour traiter en temps réel la masse d'information qui auparavant n'était exploitée qu'à posteriori.

Je rends hommage ici au succès que représente cette entreprise qui allie une volonté de coordination politique évidente, un potentiel d'organisation efficace et un capital scientifique et technique apporté par tous les services techniques, en particulier par la Direction Interdépartementale de l'Industrie Ile de France qui a conçu et mis en place ce réseau.

Permettez moi à ce stade, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, de m'arrêter quelques instants sur le type d'organisation que nous mettons en place aujourd'hui.

Ce réseau est animé par une association interdépartementale, AIRPARIF, qui regroupe actuellement les industriels et les pouvoirs publics.

Cette organisation, qui correspond à une approche déjà utilisée (il y a 18 associations de ce type en France), m'apparaît dans son principe, parfaitement adaptée au problème de la surveillance de l'air dans une région. Le consensus qui sous-tend cette mission est indispensable à son efficacité, et je m'attacherai au développement de telles initiatives locales à une époque où la volonté de laisser les collectivités gérer leurs biens propres a été clairement affirmée par le Président de la République.

Il faut cependant élargir les responsabilités : paradoxalement, j'estime que la prise de conscience des élus locaux vis à vis du problème de la pollution atmosphérique est insuffisante.

C'est bien un domaine où les régions doivent pouvoir réunir les conditions d'un débat démocratique, par une participation plus active des élus aux associations de gestion des réseaux, par l'organisation de rencontres régionales avec les acteurs économiques, avec les associations de protection de l'environnement, par la mise à disposition par les collectivités de moyens matériels convenables.

Si, en ce qui me concerne, je suis prêt à poursuivre le soutien financier que mon département consent aux associations de gestion, si je confirme que ces structures continueront de bénéficier de l'appui technique des Directions Interdépartementales de l'Industrie comme de la nouvelle Agence de la Qualité de l'Air, si je suis favorable, - pour des objectifs évidents d'information mutuelle - à l'étude d'une fédération des associations gestionnaires, je souhaite que, en particulier pour la région Ile de France, l'engagement des élus et la participation des associations d'environnement soit concrétisés très vite ; il est indispensable, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, que, contrairement aux pratiques antérieures, ce genre de structure devienne non seulement le siège d'un débat ouvert et d'une concertation sur le site-même, mais aussi une force de proposition et de progrès dans la politique régionale d'amélioration de la qualité de l'Air et d'information du public.

x

x

x

4 - Enfin - et je souhaite terminer par ce point essentiel à mes yeux, - cette organisation doit constituer un outil privilégié d'amélioration de la santé publique et du bien-être des habitants.

Il est temps de déterminer en effet avec plus de rigueur les niveaux de qualité de l'air à atteindre pour garantir ces enjeux sociaux à long terme.

4.1 - Je me félicite de l'adoption récente de la directive communautaire relative au dioxyde de soufre et aux poussières. Il faut maintenant l'appliquer avec rigueur. Il faut développer cette harmonisation communautaire, qui à mes yeux constitue un guide précieux pour notre politique nationale, par exemple en avançant les travaux sur le plomb dans l'air.

4.2 - J'ai demandé à mes services d'étudier, en liaison avec le ministère de la Santé, le principe d'une commission d'experts en vue d'évaluer les risques sanitaires liés à la pollution des centres-villes par le trafic automobile.

4.3 - Il faut recenser et traiter les points noirs qui dénaturent certaines zones au détriment des résidents et des travailleurs qui, parfois, n'ont d'autre issue pour faire valoir leur droit que l'utilisation de méthodes que l'on ne peut que réprouver.

4.4 - J'ai prévu enfin, toujours en liaison avec mon Collègue de la Santé, d'intensifier la recherche, notamment épidémiologique, en matière de relations Santé/Pollution atmosphérique.

Je connais les difficultés de telles entreprises ; mais chacun voit bien que ces actions conditionnent la crédibilité des politiques futures.

x

x x

5 - Tout cela doit être expliqué, clarifié à chaque niveau.

Je crois pouvoir compter sur vous, Monsieur le Président, et vous, Monsieur le Maire, pour assumer conjointement avec moi-même cette difficile mission.

Je mets à votre disposition la jeune Agence de la Qualité de l'Air, enfin créée après plusieurs années d'atermoiements inutiles, dont je viens de nommer le directeur et dont le Président devrait être M. Michel PEZET.

Cet outil doit être au service de la formation de tous les partenaires, au service de l'information des élus, des industriels, des associations et du public. Il doit être un promoteur des technologies d'avenir et constituer un creuset de réflexion technique, économique et scientifique.

Je compte beaucoup sur cette agence pour concrétiser dans le domaine de l'air, la politique de changement que je compte mener à la demande du Président de la République.

Je crois pouvoir dire que vous aussi, vous pouvez compter sur elle pour vous aider dans votre tâche et mettre en oeuvre des initiatives, des actions et des structures telles que celle que nous inaugurons aujourd'hui.

*C'est le
changement d'air!*

Commerces Mai 1982

RP → DA
D → RV ✓

03
1

L'air de Marseille

Depuis les années 1970, l'air de la région de Marseille a été placé sous surveillance. Tous les quarts d'heure, au siège de la Direction Interdépartementale de l'Industrie à Marseille, on peut apprécier d'un seul coup d'œil, l'état de santé de l'air des B.D.R., soit sur une carte murale munie de clignotants qui changent de couleur si certains seuils sont dépassés, soit sur le terminal de l'ordinateur qui centralise les mesures. Des réseaux semblables sont prévus pour la région de Nice.

Quant à l'agglomération marseillaise proprement dite, elle a été classée "zone de protection spéciale" depuis avril 1981. Pendant l'hiver, industriels et particuliers, ont l'obligation de ne brûler que du fuel à très basse teneur en soufre ou du charbon peu soufré.

JPV RM

Marseille, le 18 Novembre 1981

clt. N3

[7]/[7]OTE à MM. LES INGENIEURS SUBDIVISIONNAIRES ET
TECHNICIENS DE MARSEILLE

O B J E T : Application de l'arrêté interministériel du
8 Avril 1981 sur la Zone de Protection Spéciale
de MARSEILLE.

Au cours de la réunion tenue le 1er Juin dernier
avec la Division de l'Environnement Industriel, vous avez
présenté plusieurs observations sur des questions touchant
à l'interprétation de l'arrêté interministériel du 8 Avril
1981 sur la Zone de Protection Spéciale de MARSEILLE.

Pour ma part, j'ai retenu que vos principales
préoccupations actuelles concernaient :

- les problèmes de dérogation
- le champ d'application de l'arrêté Z.P.S.
- les priorités à donner à votre action.

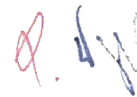
Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe les éléments
de réponse que l'on peut apporter au stade actuel de nos
connaissances aux remarques que vous avez formulées.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés
que vous rencontreriez pour la mise en application de ces
dispositions, notamment pour les affaires importantes qui
pourraient être étroitement liées aux attributions de la
Division Energie.

P.J. Annexe

L'INGENIEUR DES MINES


Ph. BISMUT

Minute 

LISTE DES QUESTIONS SUR L'APPLICATION
DE L'ARRETE Z.P.S.

I - PROBLEME DE DEROGATION -

- 1) - Instruction des demandes de dérogation prévue à l'article 9 de l'arrêté du 8 Avril 1981 sur la Z.P.S. de MARSEILLE. Modalités d'instruction - Contenu des dossiers.
- 2) - Que répondre aux industriels qui demanderaient s'ils peuvent bénéficier d'un renouvellement de dérogation pour la teneur en soufre du combustible ?.

II - CHAMP D'APPLICATION DE LA Z.P.S. -

L'arrêté de la Z.P.S. concerne-t-il les fours industriels et autres installations similaires ?.

III - PRIORITES DE L'ACTION DU SERVICE -

Quelles sont les priorités pour faire appliquer le nouvel arrêté ?.

- a) Dépoussiérage : A partir de quelle puissance le Service actionne-t-il les industriels ?. Quel type de dépoussiérage impose-t-on ?. Modalités pratiques pour les établissements anciens, pour le charbon, pour le fuel
- b) Concentration en poussières : Doit-on considérer que les concentrations en poussières des gaz rejetés à l'atmosphère concernent chaque appareil pris isolément ou par extension, en cas de cheminée unique, l'ensemble de la chaufferie ou des installations de combustion ?.
- c) Concentration en SO₂ ou en soufre : Doit-on considérer que les concentrations de 1 et 1,2 g/th concernent chaque appareil pris isolément ou par extension, l'ensemble de la chaufferie ou des installations de combustion, en cas de cheminée unique ?.

.... /

I - PROBLEMES DE DEROGATION A L'ARRETE Z.P.S. -

1^o - Les dossiers de demande de dérogation présentés conformément à l'article 9 dernier alinéa comprendront

- les pièces justificatives relatives aux installations en cause -
- les échéanciers nécessaires pour procéder à la mise en conformité -
- tous autres éléments d'information jugés utiles (situation économique, etc).

Il faut noter que la dérogation n'est pas de droit ; de même les délais prévus sont des bornes supérieures.

On ne pourra pas dissocier la question des émissions soufrées de celles des émissions particulières pour étudier le dossier et formuler un avis circonstancié.

Si l'exploitant met de la bonne volonté pour étudier correctement son affaire sur les deux plans et propose des améliorations jugées convenables, la dérogation pourra être accordée avec des délais justifiés.

Bien entendu, cette négociation avec l'industriel sera mise à profit pour examiner s'il existe des rattrapages à faire au titre plus général des installations classées.

2^o - Il s'agit en l'occurrence de la dérogation prévue à l'article 9 1^{er} alinéa. Elle ne dépend pas du Service mais des ministres concernés. On peut penser qu'une telle procédure ne sera pas déclenchée (lourdeur ...). En tout cas il faut agir comme si elle ne devait pas être mise en oeuvre.

II - CHAMP D'APPLICATION DE L'ARRETE Z.P.S. -

D'après l'article 1^{er} de l'arrêté, les fours industriels et autres installations similaires de combustion sont effectivement visés par l'arrêté Z.P.S. En effet il s'agit de créer une zone de protection contre "les pollutions atmosphériques" (au pluriel) c'est-à-dire de lutter contre les émissions soufrées et particulières comme développé plus loin dans le corps de l'arrêté. Cependant on peut penser que sont à la limite du champ d'application les appareils qui tout en étant à combustion sont également destinés à la fabrication de produits et matériaux à titre principal (fours à chaux, cimenterie). Toutefois, on considérera qu'ils sont effectivement visés par l'arrêté Z.P.S.

III- PRIORITE DE L'ACTION DU SERVICE POUR L'APPLICATION DE LA
Z.P.S.

a) Dépoussiérage :

L'action sera engagée en priorité pour les installations dont l'ensemble des puissances thermiques est supérieure à 8000 th/h.

* En ce qui concerne le charbon, les directives récentes du S.E.I. sur le sujet, qui vous ont été transmises, seront appliquées. Le type de dépoussiérage à mettre en oeuvre est fonction de la puissance :

$8\ 000 \leq P < 20\ 000$ th/h filtres à manches

$20\ 000 \leq P \leq 60\ 000$ th/h filtres à manches ou électro-filtres

$P > 60\ 000$ th/h électrofiltres

dans tous les cas il est certain que la norme de 150 mg/th pourra être respectée.

* Pour ce qui est du fuel, il faut considérer que l'on se rapproche assez bien de la norme ci-dessus en mettant des cyclones pour les petites installations et des multicyclones performants pour les installations plus importantes. Votre action consistera à faire mettre en place de tels équipements progressivement en commençant par les unités les plus grosses ou les plus gênantes. On peut signaler plusieurs installations de la région qui sont équipées de tels dispositifs (> 8 000th/h)

- chaufferies de la ZUP Canto Perdrix et SOMETH à MARTIGUES

- Chaufferie de SHELL-CHIMIE à l'Aubette à BERRE.

Bien entendu, ceci suppose que le choix du matériel (brûleurs-plage de fonctionnement des chaudières, régulation) est correctement réalisé au départ.

Dans le cas des très grosses chaufferies, il est probable que les multicyclones ne sont pas suffisants pour respecter la norme et il sera sans doute nécessaire de recourir à des dépoussiéreurs mieux adaptés (électrofiltres - plusieurs étages de multicyclones).

.... /

b) Concentration en poussières (article 8)

D'après le texte de l'arrêté, il est prévu que la concentration en poussières des gaz de combustion est fonction de la puissance de chaque appareil brûlant un seul combustible (combustible au singulier - appareil au singulier, g/th du combustible).

La question à régler ayant trait aux installations anciennes pouvant brûler plusieurs combustibles et rejetant dans une cheminée unique, on pourra observer la conduite suivante sous réserve d'obtenir l'engagement écrit de l'industriel de brûler en toute circonstance du combustible "propre" en quantité suffisante par rapport à du combustible moins propre (pour éviter le phénomène de dilution).

Bien entendu, vous devez apprécier la **notion** de "suffisant".

1° - On calculera les thermies consommées pour l'ensemble des foyers. On mesurera les rejets globaux de poussières par la cheminée unique et on pourra calculer la concentration de poussières en mg/th.

2° - Pour des conduits dans un même fût, on considérera que c'est la moyenne pondérée par les débits des concentrations mesurées dans chaque conduit qu'il faut comparer à la norme exprimée en mg/th.

Là aussi, il est évident que les cas qui doivent vous intéresser en premier lieu concernent les installations supérieures à 8 000th/h au total.

Par ailleurs, il peut exister des normes différentes des mg/th susvisées dans le cas des installations à la limite du champ d'application de l'arrêté Z.P.S. ; on retiendra les normes les plus contraignantes correspondantes (installations utilisant la combustion pour le procédé de fabrication, mais pouvant émettre beaucoup de particules dues à la fabrication elle-même).

Bien entendu, pour les installations nouvelles, on appliquera strictement l'arrêté de la Z.P.S. en se plaçant dans le cas le plus défavorable.

c) Concentration en SO₂ ou en soufre

Comme pour les poussières et de façon plus explicite encore, les concentrations de 1 et 1,2 g/th de soufre sont à rapporter uniquement au combustible (Cf. article 4 rédigé en ce sens, le mot correspondant, la qualité du combustible à faire figurer sur les factures).

Cependant, pour les installations anciennes, en cas de cheminée unique ou de conduits dans un même fût, on procèdera comme au b-1° et 2° ci-dessus pour vérifier que l'on respecte les normes en calculant les rejets théoriques de SO₂ et non en les mesurant sauf cas exceptionnels.

S'il existe un piégeage du soufre dans les produits fabriqués comme pour les cimenteries, ou dans des installations d'épuration comme le lavage des gaz de certains fours à chaux par exemple, le combustible utilisé pourra être plus soufré que celui strictement autorisé par l'arrêté Z.P.S., mais on devra respecter les dispositions de l'article 4 de cet arrêté en ce qui concerne les émissions de SO₂.

Les installations nouvelles, quant à elles, devront respecter strictement l'arrêté Z.P.S. pour chaque type de combustible.

Pour les installations anciennes visées par les directives précédentes, on pourra ainsi limiter les émissions de SO₂ et de poussières, ce qui est le but recherché, tout en évitant des modifications importantes et quelquefois injustifiées de certains équipements thermiques. En effet, les normes imposées sont exprimées en mg/th et non en mg/Nm³ ce qui atténue sensiblement l'effet d'une dilution.

Pour éviter toute contestation ultérieure éventuelle avec les syndicats professionnels, il conviendra cependant de limiter l'application des dispositions figurant au b) et c) ci-dessus à des cas parfaitement justifiés.